BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 29 janvier 2021	***N° 2021-53***

Convocation du 22 janvier 2021
Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PESCINA
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 29 janvier 2021**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Mission rayonnement et équipements métropolitains**	***N° 2021-53***

Evolution du plan piscines - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Cadre général du dispositif « plan piscines »

Le territoire de la Métropole compte 22 piscines dont une universitaire. Une très grande majorité a été construite avant 1977, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 1 000 piscines » défini à la fin des années 60.
Ces équipements sont aujourd'hui vieillissants et ne répondent plus, pour un certain nombre d'entre eux, aux normes d'hygiène et de sécurité, ni aux attentes nouvelles du public qui se multiplient : apprentissage de la natation pour les élèves, pratique du sport pour les clubs et les associations sportives, développement des activités de loisirs et bien-être pour les particuliers.

Cette prise en compte, complétée par un diagnostic réalisé et partagé fin 2016, a amené Bordeaux Métropole à se doter, par délibération en date du 14 avril 2017, d'un « plan piscines », doté d'une enveloppe globale de 12 M€, en complément des 8 M€ affectés aux piscines dans le cadre du règlement d'intervention « sport » de 2015.

Par ce dispositif, Bordeaux Métropole accompagne financièrement les communes de la métropole par le versement d'un fonds de concours d'équipement portant sur des projets de construction, de rénovation ou d'extension d'équipements aquatiques afin de résoudre la problématique des piscines à l'échelle de la Métropole.

En mars 2017, après une phase de concertation avec les collectivités du territoire, quatorze projets ont pu être identifiés - cinq constructions nouvelles et neuf rénovations/reconstructions – représentant un investissement global d'environ 100 millions d'euros pour les communes.

L'aide métropolitaine ne devant pas dépasser 25% de l'investissement prévu (coût des travaux) avec un plafond fixé à 2,5 millions d'euros par opération et par commune. La participation au titre de ce dispositif « plan piscines » est cumulable avec le règlement

d'intervention « sport » dans la limite du montant effectivement supporté par la commune, déduction faite de l'ensemble des aides cumulées (Etat, Région, Département, etc.) conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Le « plan piscines » doit permettre de rendre l'apprentissage de la natation accessible à tous par la mise en œuvre de bassins d'apprentissage ou de créneaux horaires dédiés mais également de permettre à notre territoire de répondre à deux enjeux majeurs dans les prochaines années :

- D'une part, garantir un maillage cohérent offrant une accessibilité aisée pour l'ensemble des habitants métropolitains ;
- D'autre part, répondre au déficit de surface de plan d'eau, en passant d'un état existant compris entre 0,013 m² et 0,018 m² par habitant à un état projeté entre 0,018 et 0,023 m² par habitant conformément aux préconisations de la Fédération française de natation (FFN) (entre 0,017 et 0,020 m²).

II. **Point d'étape : des engagements tenus et des projets lancés pour répondre aux objectifs initiaux d'ici à 2023**

Un premier constat s'impose en avril 2017, à savoir un déficit en mètres carrés (m²) de plan d'eau à l'échelle de la métropole. L'offre globale était de 13 189 m², soit 0,018 m²/habitant. Toutefois, cette offre devait être pondérée par l'ouverture de certains équipements (3 mois sur 12 pour les bassins d'été). Au final, elle s'établissait à 9 694 m², soit 0,013 m²/habitant, en deçà des préconisations formulées par la FFN afin de répondre aux besoins des scolaires, des clubs et du grand public.

Seul le pôle sud de l'agglomération, regroupant les communes de Bègles, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon, connaissait une situation excédentaire (0,018 m²/habitant).

Depuis l'adoption du règlement « plan piscines », les initiatives locales se sont multipliées et deux nouveaux équipements ont été livrés en 2019, à savoir la piscine intercommunale du Pinsan Eysines/Le Haillan et la piscine Alain Bernard à Ambarès-et-Lagrave.

Ces deux piscines viennent renforcer les capacités de surface de plan d'eau dans des secteurs, la rive droite et le cadran ouest, qui restent encore largement déficitaires (0,012 m²/habitant contre 0,011 m²/habitant).

Cette période a également permis à des communes d'avancer dans leurs projets puisque trois nouveaux dossiers de demande de fonds de concours ont été déposés avant le 31 décembre 2019 par les communes de Pessac, Bordeaux (réhabilitation de la piscine Galin dont les travaux ont débuté en décembre 2019) et Lormont pour la construction d'une nouvelle piscine municipale. Le projet de stade nautique métropolitain sur la commune de Mérignac, en concession de service public, pour lequel un contrat a été signé avec le lauréat en mars dernier, vient de voir ses travaux démarrer.

Les perspectives s'annoncent également très positives au regard de l'avancée des projets portés par les communes de Bruges, Le Bouscat, Cenon mais également, Blanquefort/Parempuyre et Talence qui feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil métropolitain.

Onze nouveaux projets sont aujourd'hui identifiés à l'échelle de la Métropole. La mise en œuvre de ces derniers est programmée pour 2020/2021 avec une livraison des équipements d'ici à 2022/2023, sous réserve de retards liés au prolongement de la crise sanitaire.

Ils doivent permettre de faire évoluer à la hausse la surface de plan d'eau avec un gain de 3 689 m². Au total, le territoire de la métropole compterait ainsi une offre globale de 16 878 m², soit 0,022 m²/habitant. En offre pondérée par l'ouverture, elle s'établirait à 14 551 m², soit 0,019 m²/habitant.

Au-delà de ce constat positif sur les effets de la mise en place de ce dispositif, il semble désormais fondamental de se pencher sur son avenir à court, moyen et long termes compte tenu des nouvelles données chiffrées des projets, des questions d'équité d'accès aux bassins sur le territoire métropolitain et de rationalisation des coûts de fonctionnement des piscines.

III. Des projets plus nombreux, plus ambitieux et plus coûteux, faisant évoluer les projections du soutien financier métropolitain

L'adoption du règlement d'intervention « plan piscines » marque une avancée significative dans le traitement de la problématique des piscines à l'échelle de la métropole en permettant d'améliorer les surfaces de plan d'eau sur des secteurs qui étaient largement déficitaires (la rive droite et le cadran ouest).

Au regard de la dynamique des projets sur la totalité du territoire métropolitain, le plan « piscines » devrait permettre de répondre aux préconisations de la FFN d'ici à 2023.

Pour autant, ce bilan positif doit être mis en perspective avec l'évolution démographique et la réalité budgétaire puisque ce dernier ne permet pas aujourd'hui de répondre à l'ensemble des projets communaux ou intercommunaux identifiés.

L'ensemble des projets de construction ou de rénovation, identifiés en avril 2017, représentait un montant de plus de 100 M€ HT en coût d'opération, pour un accompagnement prévisionnel de près de 20 M€ par la Métropole au travers des règlements d'intervention « plan piscines » et « sport ».

Pour l'heure, 10,5 M€ ont été votés pour les premières opérations lancées (Le Haillan/Eysines, Ambarès-et-Lagrave, Lormont et Bordeaux) sur les 20 M€ du fond « plan piscines ». Pour autant, la dynamique très forte de projets observés tout au long de l'année 2019 et les nouvelles perspectives projetées en 2020 font aujourd'hui évoluer de manière substantielle l'enveloppe globale des projets de 100 à 155 M€ HT.

Concrètement, les projets sont aujourd'hui plus nombreux, plus ambitieux et les coûts de construction plus élevés. La dotation du fond serait donc inférieure aux prévisions mises à jour et le cumul des projets nécessiterait, conformément au règlement en vigueur, une enveloppe budgétaire métropolitaine d'environ 30 M€ (soit un complément de 10 M€, à prévoir d'ici à 2023).

IV. Compléments au dispositif actuel

a. Bassins nordiques

Pour répondre aux besoins urgents de surfaces de plan d'eau, il est proposé que le dispositif actuel soit complété d'un soutien complémentaire au bénéfice des projets intercommunaux et des villes, cumulable avec le dispositif existant, pour transformer les bassins d'été extérieurs, ouverts seulement quelques mois d'été, en bassins nordiques, participant ainsi à la couverture des besoins tout au long de l'année.

Ce dispositif serait cumulable au dispositif général « plan piscines ».

b. Exploitation intensifiée d'équipements existants

Dans la même optique, un accompagnement complémentaire est proposé pour les communes mettant en évidence l'optimisation des créneaux d'ouverture de leurs équipements grâce à l'installation d'équipements plus modernes, plus économes et plus robustes pour un fonctionnement à plein régime de leurs piscines. Cela peut concerner notamment les communes ayant entrepris d'importants investissements avant l'approbation du « plan piscines » métropolitain et souhaitant moderniser leurs équipements en les rendant plus performants, notamment en termes de

consommation d'énergie.

Des villes s'étaient d'ores et déjà emparées de ces projections sur des dispositifs complémentaires et souhaitaient pouvoir également bénéficier de cet accompagnement financier supplémentaire. Si tel était le cas, entre 3,7 et 4,7 M€ complémentaires seraient également à provisionner à moyen terme.

V. Perspectives : vers une vision métropolitaine et ambitieuse des enjeux liés aux piscines

Au-delà des aspects purement financiers, un enjeu important pour la mandature serait de savoir si ce dispositif doit être renforcé ou limité à son périmètre actuel, notamment :

- pour offrir un accès équitable aux piscines pour l'ensemble des habitants de la métropole,
- pour envisager des coûts de maintenance et d'entretien rationnalisés et mieux répartis entre les villes.

Dans ce sens, il est proposé la poursuite du travail collaboratif entrepris avec les communes de la Métropole possédant des bassins. Pour encadrer ce travail, une instance de gouvernance, composée d'élus, sera mise en place afin de valider les propositions qui pourraient émerger au travers d'un groupe de travail technique réunissant les directeurs des sports des villes de la métropole. Ce travail apparaît aujourd'hui comme essentiel afin de réfléchir à l'optimisation des ressources et des moyens à court, moyen et long termes (tarification harmonisée, mutualisation de moyens, etc…).

Cette dynamique d'action collective et de travail en commun pourrait permettre :

- d'entreprendre une stratégie métropolitaine sur la question des piscines anticipant l'évolution démographique du territoire ;
- d'objectiver la question de l'opportunité d'un transfert partiel de compétence à Bordeaux Métropole ;
- d'élargir la réflexion sur le « rapport à l'eau » des usagers en relation avec l'apprentissage de la nage, la natation sportive, l'activité physique, les loisirs, le divertissement, le tourisme, le développement urbain, etc. ;
- de comparer les politiques tarifaires en faveur de modèles économiques mieux équilibrés au bénéfice des villes possédant un équipement ;
- d'envisager des horaires d'ouverture et de fermeture coordonnés entre tous les équipements pour répondre aux besoins de l'ensemble des usagers ;
- de répartir l'offre de façon cohérente au niveau des activités et des pratiques à l'échelon métropolitain ;
- de garantir l'accès à l'apprentissage de la nage pour tous les scolaires de la Métropole pour plus d'équité ;
- de coordonner la modélisation des prix de mise à disposition de créneaux cohérents intégrant une solidarité intercommunale ascendante et descendante au profit :
  - des villes possédant une ou plusieurs piscines encouragées à exploiter leur équipement à plein régime compte tenu de conditions financières stimulantes à leur avantage ;
  - des villes ne disposant pas d'équipement mais bénéficiant de suffisamment de créneaux dans les installations d'une ville voisine pour répondre a minima aux besoins de leurs scolaires.
- d'envisager l'étude de groupements de commandes favorables aux économies d'échelle.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs collectivement, ce groupe de travail pourrait accueillir dans un second temps les communes sans équipement aquatique pour poursuivre la démarche au bénéfice de l'ensemble des villes de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2017/187 en date du 14 avril 2017 établissant un règlement d'intervention en vue de l'adoption d'un « plan piscines » métropolitain,
VU les projets en cours et à venir des communes de la Métropole, tant en matière de nouveaux projets qu'en matière de transformation et d'intensification d'exploitation des bassins existants faisant nécessairement évoluer les projections du soutien financier métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les enjeux importants pour Bordeaux Métropole, en termes d'accessibilité des piscines pour les habitants de son territoire et à leurs coûts de maintenance et d'entretien à rationaliser,

DECIDE

Article 1 : d'augmenter l'autorisation de programme (AP) budgétaire relative au « plan piscines », d'un montant de 10 M€ à horizon 2023, afin de répondre à l'ensemble des demandes portées par les communes, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.
Article 2 : d'abonder les enveloppes budgétaires correspondant aux bassins nordiques et à l'exploitation des bassins existants d'un montant de 4,7 M€ à horizon 2023, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.
Article 3 : de valider le règlement d'intervention « plan piscines » ci-annexé.
Article 4 : compte tenu de la crise sanitaire, de proroger le dispositif réglementaire existant pour l'étendre au-delà du 31 décembre 2022.
Article 5 : d'acter la création d'un groupe de travail technique, réunissant les directeurs des sports des villes de la Métropole.
Article 6 : d'acter la création d'une instance de gouvernance, composée d'élus, afin de valider les propositions qui pourraient émerger du groupe de travail.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **4 FÉVRIER 2021** **PUBLIÉ LE :** **4 FÉVRIER 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH